



## **LA PRÉVENTION AU SEIN DU SSIB:**

### **L'entretien de votre extincteur (NFPA 10)**

Avant de vous informer de l'entretien de votre extincteur, votre service de sécurité incendie vous suggère d'avoir au moins un extincteur dans votre résidence d'une grosseur d'au moins 5 lbs et du type ABC (règlement 2007-200). Il serait toutefois préférable d'avoir un 10 lbs et ce toujours de type ABC. Dans les garages résidentiels nous recommandons d'avoir au moins un extincteur de 20 lbs.

1. Une inspection au minimum une fois par 30 jours consistant à vérifier les points suivants:
  - a. L'extincteur se trouve à l'endroit désigné ;
  - b. Ni l'accès à l'extincteur ni sa visibilité ne sont obstrués ;
  - c. Les directives d'utilisation sur la plaque signalétique de l'extincteur sont lisibles et tournés vers l'avant ;
  - d. Aucun sceau ou indicateur de manipulation indue n'est brisé ou manquant ;
  - e. Afin de déterminer s'ils sont pleins, peser ou soupeser les extincteurs ;
  - f. Rechercher tout signe évident de dégradation, de corrosion et de fuite ou toute obstruction des diffuseurs ;
  - g. La pression indiquée sur le manomètre ou l'indicateur de pression est comprise dans la zone ou la position qui indique la pression de service ;
  - h. Dans le cas d'appareils sur roues, vérifier l'état des pneus, roues, chariot, tuyau et lance ;
  - i. L'étiquette des matières dangereuses est en place.
2. La maintenance doit être effectuée aux intervalles d'au plus un an.
3. Le remplacement de la poudre se fait à tous les six ans.
4. Un test hydrostatique est également requis à la douzième année.
5. Lorsque votre extincteur est soumis à un remplissage, entretien 6 ans, entretien 12 ans ou une réparation nécessitant le démontage de ce dernier, vous devez voir un collier indiquant « vérification d'intervention » autour du goulot de l'extincteur. Ce collier a pour but de certifier le démontage de ce dernier.
6. Les extincteurs de 1984 et moins ne peuvent plus être entretenus.